

CSMR, CORT et SODELI : POINT SUR LE TRANSFERT À SOLIMUT.

Montreuil, le 29 mai 2019

La prochaine commission des assurances de la CCAS (sous 10 jours) aura à examiner des propositions de SOLIMUT de produits équivalant à l'offre CORT et SODELI, dans le cadre d'un contrat groupe qui deviendrait une option de CSMR. Ces offres seront moins chères que CORT et SODELI.

La décision finale d'une annexe au contrat groupe CSM-R sera proposée pour être entérinée au Conseil d'Administration de la CCAS de fin juin pour permettre ensuite une large diffusion aux souscripteurs actuels de CORT et SODELI mais aussi à l'ensemble des adhérents CSM-R.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, CSM-R a basculé vers SOLIMUT et Energie mutuelle n'est que son prestataire jusqu'au 1^{er} juillet, date où SOLIMUT reprendra en direct la gestion des plus de 130 000 adhérents de CSM-R. Avec l'embauche de 35 salariés (aucun salarié d'Energie mutuelle n'a souhaité être transféré à SOLIMUT...de Paris vers Marseille) SOLIMUT se donne les moyens de gérer les plus de 130 000 souscripteurs de CSM-R.

Si le transfert à SOLIMUT du contrat groupe de la CCAS CSM-R n'a aucune incidence sur le quotidien de plus de 110 000 retraités, hormis des changements de numéro de téléphone et de mail, il n'en est pas de même pour les 21 000 retraités qui ont souscrit une offre directe auprès d'Energie mutuelle sous la forme d'une sur-complémentaire CORT ou SODELI.

S'offrira à eux deux solutions :

1. Rester à CORT ou SODELI et ne pas être remboursé simultanément avec la CSMR (sauf en cas d'accord d'Energie mutuelle avec SOLIMUT... mais Energie mutuelle ne le veut pas !!!!!)
2. Souscrire une offre proposée par SOLIMUT dans le cadre du contrat groupe de sur-complémentaire qui permettra un règlement global en une seule fois sans intervention du souscripteur.

En tout état de cause les changements sur des contrats mutualistes individuels (CORT et SODELI) ne sont possibles qu'avec un préavis de 2 mois avant le 31 décembre...soit avant le 1^{er} novembre ce qui laissera largement le temps à chacun de se positionner.

Pour rappel les contrats groupes (CSM-R) ne sont pas assujettis à la loi châtel, il n'est donc pas possible d'en sortir avant l'échéance du 31 décembre.

C'est pourquoi celles et ceux qui ont été abusés par le discours anxiogène d'Energie mutuelle pour les pousser à quitter CSM-R avant le 1^{er} juillet peuvent revenir en arrière par courrier ou mail... même si les 14 jours sont passés, ILS AURONT GAIN DE CAUSE !

Contact

01 55 82 78 83
ufr@fnme-cgt.fr

www.fnme-cgt.fr



FNME

Union Fédérale des Retraités
263 rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX

